



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
GUADELOUPE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°971-2016-019

PUBLIÉ LE 25 MAI 2016

Sommaire

DRFIP

R01-2016-03-24-004 - Décision DRFIP portant délégation de signature à l'équipe de direction en matière de contentieux et de gracieux fiscal. (2 pages)	Page 3
R01-2016-03-24-005 - Décision DRFIP portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale 1 en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 6
R01-2016-03-24-006 - Décision DRFIP portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale 2 en matière de contentieux et de gracieux fiscal (2 pages)	Page 9
R01-2016-03-24-001 - Décision DRFIP portant délégation générale de signature (2 pages)	Page 12
R01-2016-03-24-007 - Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages)	Page 15
R01-2016-03-24-008 - Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages)	Page 20
R01-2016-03-24-002 - Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. (2 pages)	Page 23
R01-2016-03-24-003 - Décision DRFIP PPR portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice du pouvoir adjudicateur. (2 pages)	Page 26

DRFIP

R01-2016-03-24-004

Décision DRFIP portant délégation de signature à l'équipe
de direction en matière de contentieux et de gracieux
fiscal.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-03 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégation de signature à l'équipe de direction
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci -après :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;
- 3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;
- 4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

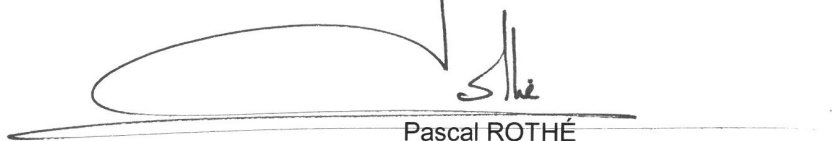
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, <i>Grade</i>	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 4° de l'art. 1er	Limite visée au 5° de l'art. 1er
M. Jean-Michel JOUFFRET, <i>administrateur des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Céline LERAY, <i>administratrice des finances publiques</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Thierry CLICHET, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
Mme Nadine GERMAIN, <i>administratrice des finances publiques adjointe</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €
M. Patrice LAROPPE, <i>administrateur des finances publiques adjoint</i>	500 000 €	150 000 €	305 000 €

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-005

**Décision DRFIP portant délégation de signature aux agents
du pôle gestion fiscale 1 en matière de contentieux et de
gracieux fiscal**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-04 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale 1
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

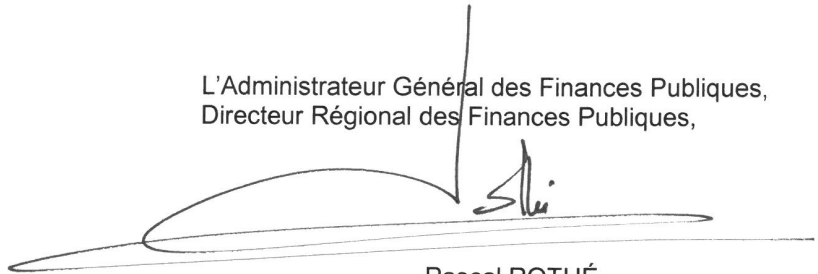
- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Cécile PASTRE, <i>inspectrice divisionnaire des finances publiques</i>	100 000 €	sans limite	70 000 €
M. Jean-luc AMIENS, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Ary BANAIAS, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Christelle CARDONNET, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Valérie GARNIER-HANANY, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Joëlle GROS-DESIR, <i>inspectrice des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €
M. Ruddy KICHENIN, <i>inspecteur des finances publiques</i>	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-006

**Décision DRFIP portant délégation de signature aux agents
du pôle gestion fiscale 2 en matière de contentieux et de
gracieux fiscal**

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologna
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-05 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégation de signature aux agents du pôle gestion fiscale 2
en matière de contentieux et de gracieux fiscal**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer aux agents des finances publiques désignés ci-après :

- 1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite du montant précisé dans le tableau ci-dessous ;
- 4° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 5° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;
- 6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Nom Prénom, Grade	Limite visée au 1° de l'art. 1er	Limite visée au 2° de l'art. 1er	Limite visée au 3° de l'art. 1er
Mme Laurence MORGAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	25 000 €
M. Papa N'DIAYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	25 000 €
Mme Akoma NZOGHE, inspectrice divisionnaire des finances publiques	100 000 €	sans limite	25 000 €
Mme Odile CONQUET, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Jocelyne GAUTHIER, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Sylvie HADDAD, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Clémence NADEAU, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €
Mme Louisiane RIQUET, inspectrice des finances publiques	25 000 €	25 000 €	25 000 €

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
 Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-001

Décision DRFIP portant délégation générale de signature

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-01 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégation générale de signature**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation générale de signature est donnée à :

- madame Céline LERAY, *administratrice des finances publiques, directrice adjointe* ;
- monsieur Alban VILMEN, *administrateur des finances publiques adjoint*.

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : En l'absence de monsieur Alban VILMEN, la délégation qui lui est accordée à l'article 1^{er} de la

présente décision sera exercée par monsieur Fabien DHERMY, *inspecteur principal des finances publiques*.

Article 3 : Délégation générale de signature est donnée à :

- monsieur Jean-Michel JOUFFRET, *administrateur des finances publiques, directeur adjoint* ;
- monsieur Thierry CLICHET, *administrateur des finances publiques adjoint* ;
- madame Nadine GERMAIN, *administratrice des finances publiques adjointe* ;
- monsieur Patrice LAROPPE, *administrateur des finances publiques adjoint* ;
- madame Patricia LEPINE, *administratrice des finances publiques adjointe* ;
- monsieur David BARES, *inspecteur principal des finances publiques* .

Ils reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 4 : Sont exclus du champ de la délégation accordée à l'article 3 de la présente décision tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Rothé', is written over a horizontal line. The signature is fluid and cursive.

Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-007

Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature
pour le pôle gestion publique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-06 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de M. Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de M. Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Collectivités locales :

M. Benjamin ABELLI, Inspecteur divisionnaire hors classe, responsable de division Secteur Public Local, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

En l'absence du responsable de division, Mme Michèle LAMARRE, Inspectrice des Finances Publiques, responsable du service CEPL, M. Laurent TREUILLET, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, responsable de service FDL, Mme Sonia VELLUZ, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission, chargée de la monétique et de la dématérialisation, sont habilités à signer :

- *l'ensemble des documents relevant des services CEPL et FDL à l'exclusion des avis sur demandes de remise gracieuse et décharge de responsabilité.*

Mme Corinne FIOU et Mme Jorelle SATGE, Contrôleuses principales des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les bordereaux de transmission.

2. Pour la Division Affaires économiques :

M. Jean-Marie SCHMIDER, Inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division Affaires Économiques, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

Affaires Économiques

Mme Corinne BARBOUX, Inspectrice des Finances Publiques, chargée de mission Affaires Économiques et M. Srinivasan DOURERADJAM, Inspecteur des Finances Publiques, chargé de mission Affaires Économiques, en l'absence du responsable de division, reçoivent délégation pour signer les avis dont le financement public est inférieur à 50 000€.

3. Pour la Division Dépense et Autorité de Certification

Mme Maryse BURAND, Inspectrice divisionnaire de classe normale, responsable de la division Dépense et Autorité de certification, reçoit délégation pour signer :

- l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 500 000 euros inclus.

Contrôle et règlement de la dépense

Mme Christine MERINO, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Dépense, reçoit délégation pour signer :

- tout document concernant la gestion courante du service et notamment :
 - les documents concernant la gestion des cessions-oppositions ;
 - les bordereaux d'envoi et accusés de réception divers ;
 - les demandes de paiement sans ordonnancement incombant au service ;
 - les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 250 000 euros inclus ;
 - les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

Mmes Suzy GERMAIN, Christiane CLOTAIRE et M. Fred BOUTIN Contrôleur des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les bordereaux d'envoi ;
- les accusés de réception ;
- les rejets des demandes de paiement après ordonnancement jusqu'au seuil de 10 000 euros inclus ;
- les rejets techniques de demandes de paiement dans CHORUS (sans seuil).

Autorité de certification des fonds européens

M. Bernard FIRLEJ, Inspecteur des Finances publiques, et Mme Barbara ESTIN, Inspectrice des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer tout document concernant la gestion courante de ce service.

4. Pour la Division Comptabilité et autres opérations de l'État

Mme Élisabeth THEROND, Inspectrice divisionnaire hors classe, responsable de la division Comptabilité et autres Opérations de l'État, reçoit délégation pour signer l'ensemble des actes et correspondances relevant de sa division.

Service Comptabilité de l'État

Mme Karine CARPENE, Inspectrice des Finances publiques, responsable de service Comptabilité, et en son absence, MM. Pascal HANRIOT et Fabrice LECLERC, Contrôleurs des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- les récépissés et déclarations de recettes ;
- les bordereaux de remise de chèques ;
- les tickets de remise de chèques et tous documents relatifs aux opérations sur les comptes BDF ainsi que ceux relatifs aux opérations du compte de chèques postaux ;

- *les ordres de virement ;*
- *les quittances et pièces comptables courantes ;*
- *les bordereaux d'envoi et accusés de réception.*

Mme Martine GEDEON, Agente d'Administration des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- *tous documents relatifs aux opérations du compte de chèques postaux.*

Mmes Catherine GARRAWAY, Agente d'Administration principale des Finances publiques, Marina COPHY, Martine GEDEON et Guylaine VIGNEROL, Agentes d'Administration des Finances publiques, en leur qualité de caissières, reçoivent délégation :

- *pour la signature des documents en lien avec les opérations de caisse (reçus et quittances).*

Service Recouvrement Produits divers et ENIM

M. Pascal FOUCAN, Inspecteur des Finances publiques, responsable du service Recettes non fiscales/ENIM et, en son absence, Mme Jacqueline LAUZIS, Contrôleuse des Finances publiques et Mme Suzy OGOLI, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les récépissés et déclarations de recettes ;*
- *les bordereaux de remise de chèques ;*
- *les tickets de remise de chèques ;*
- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception ;*
- *les relances amiables et pré-contentieuses concernant les dettes des particuliers et entreprises ;*
- *les délais de paiement pour les particuliers dans la double limite de :*
 - 10 000 € et 12 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
 - 15 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- *les mises en demeure de payer ;*
- *les poursuites par voie de saisie à tiers détenteurs dans la limite de 10 000€ ;*
- *les déclarations de créances dans la limite de 10 000€ (total cumulé des créances).*

Mme Suzy OGOLI, Contrôleuse principale des Finances publiques, Mme Jacqueline LAUZIS, Mme Marie-Hélène ALFRED, Contrôleuses des Finances publiques et Mme France Lise LOUISERRE, Agente d'Administration principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer les documents suivants relevant du service RNF/ENIM :

- *les délais de paiement dans la double limite de :*
 - 2 000 € et 6 mois pour les produits divers pris en charge dans REP ;
 - 5 000 € et 10 mois pour les cotisations ENIM ;
- *les bordereaux de situation ENIM.*

Service Comptabilité des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme

Mme Mariella MICHINEAU, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Comptabilité des recettes fiscales, amendes et taxes d'urbanisme, et en son absence, Mme Nathalie VIGNAL, Contrôleuse principale des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les récépissés et déclarations de recettes ;*
- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception ;*
- *les états de prise en charge de frais de poursuite Impôts et amendes ;*
- *les rejets de recettes ;*
- *les mises à disposition des recettes (dégrèvement sans emploi) ;*
- *les comptes d'emploi des journaux à souche (amendes).*

Mme Roberte RENE-GABRIEL, Contrôleuse des Finances publiques, reçoit délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception.*

Service Dépôts et services financiers

Mme Gisèle GAINARD, Inspectrice des Finances publiques, responsable du service Caisse des Dépôts et Consignations – Dépôts de fonds du Trésor et en son absence, Mme Rémicette SAINT-MARTIN, Contrôleuse des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les demandes de renseignements et d'informations diverses des clients ;*
- *les bordereaux d'envoi de valeurs inactives ;*
- *les commandes de timbres ;*
- *les récépissés et déclarations de recettes ;*
- *les bordereaux de remise de chèques ;*
- *les tickets de remise de chèques ;*
- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception.*


M. Christian DORANTE et M. Henry MERIOT, Agents Principaux des Finances publiques, reçoivent délégation pour signer :

- *les bordereaux d'envoi ;*
- *les accusés de réception.*

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Rothé', is written over a horizontal line. A vertical line extends upwards from the center of the signature.

Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-008

Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature
pour le pôle pilotage et ressources

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-07 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1^{er} : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion des Ressources Humaines :

Paye et Position :

Mme Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques, chef du service paye et position, pour signer les notifications simples aux agents et les documents de paie.

Grandes Campagnes :

Mme Nathalie PELLERIN, inspectrice des finances publiques, chef du service grandes campagnes, pour signer les notifications simples aux agents.

En outre, délégation est donnée à Mmes BEGARIN, ABIDOS, FARO-MOZAR, THAMS, JURION, LAFORTUNE, GERAN pour signer les bordereaux d'envoi.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Informatique :

Mme Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques, responsable de la division budget, logistique, immobilier, informatique.

Budget et Logistique :

Mme Sylvie DENEE, inspectrice des finances publiques, chef du service budget, pour les missions relevant du budget et de la logistique.

Logistique :

M. Servais BOZOR, inspecteur des finances publiques, chef du service logistique.

Immobilier :

M. Loic GUENEC, inspecteur des finances publiques, chef du service immobilier.

Cellule Informatique :

M. Yann LE GENNEC, inspecteur des finances publiques, chef du service cellule informatique.

3. Pour la Division Stratégie, Formation Professionnelle et Concours :

M. Jean-Marie SCHMIDER, inspecteur principal des finances publiques, responsable de la division stratégie, formation professionnelle et concours.

En l'absence de M. Jean-Marie SCHMIDER :

- Mme Valérie CLICHET-COCO, inspectrice des finances publiques ;
- M. Bertin CHENILCO, inspecteur des finances publiques ;
- M. Yékil GILES, inspecteur des finances publiques.

4. Pour la Division Sécurité et Condition de Travail :

Mme Catherine BICK, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division sécurité et conditions de travail

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,



Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-002

Décision DRFIP portant délégations spéciales de signature
pour les missions rattachées.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE/DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA GUADELOUPE**
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

**Décision n°2016-084-08 DRFIP/PPR du 24 mars 2016
portant délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administrateur général des finances publiques,
directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Pascal ROTHÉ, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe ;
- Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 29 mars 2012 fixant au 1^{er} mai 2012 la date d'installation de monsieur Pascal ROTHÉ dans les fonctions de directeur régional/départemental des finances publiques de la Guadeloupe ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la mission Îles du Nord :

M. Jean-Michel JOUFFRET, administrateur des finances publiques, responsable de la mission îles du nord.

2. Pour la mission Risques et Audit :

- Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission risques et audit ;
- Mme Carole SORARU, inspectrice des finances publiques.

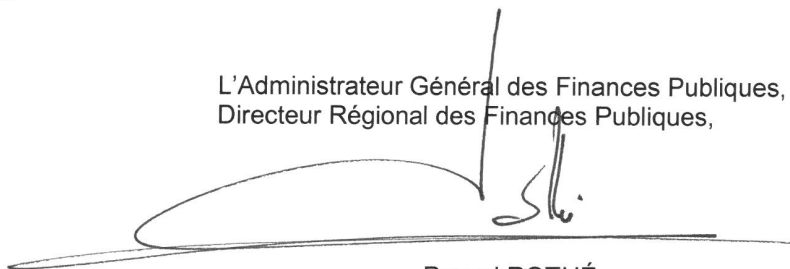
3. Pour la mission communication :

Mme Nadine GERMAIN, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la mission communication.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Basse-Terre, le 24 mars 2016

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Régional des Finances Publiques,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small flourish.

Pascal ROTHÉ

DRFIP

R01-2016-03-24-003

Décision DRFIP PPR portant subdélégation de signature
en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice du
pouvoir adjudicateur.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LA GUADELOUPE
Zac de Bologne
Calebassier
97100 BASSE-TERRE

Décision n° 2 0 1 6 - 0 8 4 - 0 9 DRFIP/PPR du 2 4 MARS 2016
portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire
et d'exercice du pouvoir adjudicateur

Le directeur du pôle pilotage et ressources de la,
direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2009 portant création de la direction régionale de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-083-01-DRFIP-PPR du 23 mars 2016, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à monsieur David BARES, inspecteur principal des finances publiques adjoint ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016-083-02-DRFIP-PPR du 23 mars 2016, portant délégation de signature des actes d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à monsieur David BARES, inspecteur principal des finances publiques adjoint.

Décide :

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement, subdélégation est donnée à :

- madame Colette DINMAHOMED, inspectrice des finances publiques de la division en charge des ressources humaines, exclusivement pour signer les actes relatifs aux rémunérations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêtés du préfet de la Guadeloupe en date du 23 mars 2016, seront exercées par :

- madame Catherine FABRE, inspectrice principale des finances publiques ;
- madame Sylvie DENEE, inspectrice des finances publiques, dans la limite 3 000 € ;
- monsieur Loic GUENEC, inspecteur des finances publiques, dans la limite 3 000 €.

Article 3 : Les décisions de subdélégations précédentes sont annulées.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Guadeloupe.

Fait à Basse-Terre, le **24 MARS 2016**

L'Inspecteur principal des finances publiques,
Directeur du pôle pilotage et ressources de la
Direction régionale des finances publiques de la Guadeloupe



David BARES